



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-009-2016-09

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-05-007 - Arrêté n°103/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIO PARIS OUEST" (8 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-06-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2016 du Cada FTDA 112/120 chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL (2 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-09-05-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS ARAPEJ pour l'exercice 2016 (3 pages)

Page 15

IDF-2016-09-05-005 - Arrêté fixant la dotation globalisée commune du CHRS ARFOG LAFAYETTE pour l'exercice 2016 (2 pages)

Page 19

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-17-013 - Décision de préemption n° 1600081 PIERREFITTE SUR SEINE (4 pages)

Page 22

IDF-2016-08-25-027 - Décision de préemption n°1600083 CLICHY SOUS BOIS (4 pages)

Page 27

IDF-2016-08-23-014 - Décision de préemption n°1600102 LE PRE SAINT GERVAIS (4 pages)

Page 32

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-05-008 - Arrêté fixant la composition de la section régionale d' Ile de France du comité interministériel consultatif d' action sociale des administrations de l'État (4 pages)

Page 37

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-05-007

Arrêté n°103/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "BIO PARIS OUEST"

Fermeture et ouverture concomitante d'un site de laboratoire

Arrêté n° 103/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO PARIS OUEST »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 3 août 2016, de Monsieur Thierry BOUCHET, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte la fermeture du site sis 97 rue Saint-Honoré à Paris (75001) et l'ouverture concomitante du site sis 20 rue du Pont Neuf à Paris (75001) ;

Considérant l'arrêté N° 91/ARSIDF/LBM/2016 du 8 juillet 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » ;

Considérant la promesse de cession de droit au bail sous conditions suspensives et clauses résolutoires en date du 4 avril 2016 ;

Considérant la décision du Président de la SELAS « BIO PARIS OUEST », en date du 9 juillet 2016, concernant la fermeture concomitante du site sis 97 rue Saint-Honoré à Paris (75001) et l'ouverture du site sis 20 rue du Pont Neuf dans le même arrondissement de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » dont le siège social sis 13-15 rue de Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), codirigé par Madame Liliane ABOULKER, Madame Lise BEGUIER, Madame Sophie BERIA, Madame Martine BIBAS, Monsieur Gérard BIJAOU, Madame Anne BIJAOU, Monsieur Thierry BOUCHET, Madame Pascale BRETEAU, Monsieur Patrick COHEN, Madame Pascale CROIX, Madame Sophie DRONNE, Madame Carole DUBAR, Monsieur Moulham EL DIRINI, Madame Frédérique FAUCHERON, Madame Brigitte GALLO, Monsieur Alexandre GASCON, Monsieur Jean-Paul GENDRON, Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, Madame Marie-Cécile GUINARD, Madame Caroline GUTSMUTH, Madame Catherine JOUVE, Monsieur Mikhael KHOURI, Monsieur Olivier LACROIX, Madame Marie-Paule LEVELUT, Monsieur Gilles NICOLAS-VULLIERME, Madame Corinne PERRAULT, Madame Catherine RENOARD, Madame Florence RETE, Monsieur François ROLAND, Madame Najwa SAAB, Monsieur Thierry SANDRE, Madame Christine SCHUTTLER VILLA, Monsieur Michel SOULARD, Madame Emmanuelle SOULIE, Madame Béatrice TERRASSE, Monsieur Vincent VIEILLEFOND, Madame Marion WIDMER ;

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » sise à la même adresse, agréée sous le n° 92-11 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-122 sur les **trente-deux** sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;
13/15 rue des Huissiers, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 657 2 ;

- Le site Michelis ;
18 rue Madeleine Michelis, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 658 0 ;

- Le site Colombes ;
456 rue Gabriel Péri, COLOMBES (92700) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 662 2 ;

- Le site Hérold ;
1 place Hérold, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 659 8 ;

- Le site Bezons ;
54, rue de Bezons, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 660 6 ;

- Le site Garches ;
5, résidence Foch, avenue Georges Clémenceau, GARCHES (92380) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 664 8 ;

- Le site Garenne ;
96 boulevard de la République, LA GARENNE-COLOMBES (92250) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 665 5 ;

- Le site Leclerc ;
2, place du Général Leclerc, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 666 3 ;

- Le site République ;
129 rue de la République, PUTEAUX (92800) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 673 9 ;

- Le site Albert ;
97 bis rue Albert 1^{er}, RUEUIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 674 7 ;

- Le site Bougainvilliers ;
6 cours des Bougainvillées, RUEIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 766 1 ;

- Le site Sèvres ;
1/3 avenue de l'Europe, SEVRES (92310) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 675 4 ;

- Le site Vaillant ;
30 avenue Edouard Vaillant, SURESNES (92150) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 676 2 ;

- Le site de Gaulle ;
20 avenue du Général de Gaulle, SURESNES (92150) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 765 3 ;

- Le site Enghien-les-Bains ;
5 bis rue Blanche, ENGHIEU-LES-BAINS (95880) ;
Pratiquant les activités d'Immunologie (allergie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 616 2 ;

- Le site Asnières-sur-Seine ;
79 avenue de la Marne, ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 661 4 ;

- Le site Montrouge ;
81, avenue de la République, MONTROUGE (92120) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 744 8 ;

- Le site Montmorency ;
9 avenue Foch, MONTMORENCY (95160) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 124 5 ;
- Le site Nanterre ;
109 avenue Pablo Picasso, NANTERRE (92000) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 813 1 ;
- Le site Jaurès ;
221 avenue Jean Jaurès, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 767 9 ;
- Le site Couturier ;
161 rue Paul Vaillant Couturier, ARGENTEUIL (95100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 257 3 ;
- Le site Guesde ;
141, rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 672 1 ;
- Le site Château ;
130, rue du Château, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 768 7 ;
- Le site Barbès ;
6 rue Barbès, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 667 1 ;
- Le site Paris ;
160 rue de l'Université, PARIS (75007) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 005 653 3 ;
- Le site Brossolette ;
207 avenue Pierre Brossolette, MONTROUGE (92120) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 931 1 ;
- Le site de l'Orangerie ;
5 bis rue de l'Orangerie à MEUDON (92190) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 943 6.

- Le site Victor Hugo ;
69 rue Victor Hugo à PARIS (75016) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) ; d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 947 0 ;

- Le site Montparnasse ;
154 boulevard du Montparnasse à PARIS (75014) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 948 8 ;

- Le site de Clichy ;
7 rue de Villeneuve à CLICHY (92110) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'Immunologie-hématologie (allergie, auto-immunité, hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en 611 : 92 003 006 1.

- Le site de Notre-Dame de Lorette ;
59 rue Notre-Dame de Lorette à PARIS (75009) ;
Pratiquant les activités d'hématologie (hématocytologie), de microbiologie (bactériologie et virologie) ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 952 0 ;

**- Jusqu'au 15 septembre 2016, le site Saint-Honoré ;
97 rue Saint-Honoré à Paris (75001) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 954 6 ;**

**- A compter du 15 septembre 2016, le site Pont Neuf ;
20 rue du Pont Neuf à Paris (75001) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 954 6.**

La liste des quarante-quatre biologistes médicaux dont trente-sept sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Liliane ABOULKER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Lise BEGUIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sophie BERIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Martine BIBAS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Anne BIJAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Gérard BIJAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thierry BOUCHET, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Pascale BRETEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Patrick COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Pascale CROIX, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Sophie DRONNE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Carole DUBAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Moulham EL DIRINI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédérique FAUCHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Brigitte GALLO, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Alexandre GASCON, médecin, biologiste-coresponsable ;

- Jean-Paul GENDRON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Cécile GUINARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Caroline GUTSMUTH, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Catherine JOUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Mikhael KHOURI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Olivier LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Paule LEVELUT, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Gilles NICOLAS-VULLIERME, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Corinne PERRAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Catherine RENOUARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Florence RETE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- François ROLAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Najwa SAAB, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thierry SANDRE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Christine SCHUTTLER-VILLA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Michel SOULARD, vétérinaire, biologiste-coresponsable ;
- Emmanuelle SOULIE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Béatrice TERRASSE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Vincent VIEILLEFOND, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marion WIDMER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Sylvie VERGER, pharmacien, biologiste médical ;
- Cécile LEVIANDIER, pharmacien, biologiste médical ;
- Yanis BOUAMRA, pharmacien, biologiste médical ;
- Emmanuelle KLEIN, pharmacien, biologiste médical ;
- Cécile GOIN-BARSALON, pharmacien, biologiste médical ;
- Jeanne MATHERON-MOY, pharmacien, biologiste médical ;
- Carole BOUGUET, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO PARIS OUEST » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Liliane ABOULKER	15 683	15 683
Madame Lise BEGUIER	2 338	2 338
Madame Sophie BERIA	4 312	4 312
Madame Martine BIBAS	1	1
Monsieur Gérard BIJAOU	4 879	4 879
Madame Anne BIJOU	4 651	4 651
Monsieur Thierry BOUCHET	13 117	13 117
Madame Pascale BRETEAU	2 194	2 194
Monsieur Patrick COHEN	5 379	5 379
Madame Pascale CROIX	3 679	3 679
Madame Sophie DRONNE	4 083	4 083
Madame Carole DUBAR	10 659	10 659
Monsieur Moulham EL DIRINI	5 549	5 549
Madame Frédérique FAUCHERON	4 903	4 903
Madame Brigitte GALLO	7 088	7 088
Monsieur Alexandre GASCON	11 489	11 489
Monsieur Jean-Paul GENDRON	8 432	8 432

Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE	2 194		2 194
Madame Cécile GUINARD	5 418		5 418
Madame Caroline GUTSMUTH	5 882		5 882
Madame Catherine JOUVE	1		1
Monsieur Mikhael KHOURI	2 047		2 047
Monsieur Olivier LACROIX	12 551		12 551
Madame Marie-Paule LEVELUT	2 194		2 194
Monsieur Gilles NICOLAS VULLIERME	7 598		7 598
Madame Corinne PERRAULT	8 803		8 803
Madame Catherine RENOUARD	3 682		3 682
Madame Florence RETE	5 670		5 670
Monsieur François ROLAND	8 205		8 205
Madame Najwa SAAB	1 871		1 871
Monsieur Thierry SANDRE	12 202		12 202
Madame Christine SCHUTTNER	7 791		7 791
Monsieur Michel SOULARD	6 953		6 953
Madame Emmanuelle SOULIE	2 264		2 264
Madame Béatrice TERRASSE	2 238		2 238
Monsieur Vincent VIEILLEFOND	2 194		2 194
Madame Marion WIDMER	1 513		1 513
S/Total des biologistes associés exerçant	209 707	74,99%	209 707
Madame Michèle ALLARD	2 193		2 193
Madame Catherine AURENSAN	4 836		4 836
Madame Stéphanie BOYER	3 850		3 850
Monsieur Xavier BRICKLEY	4 092		4 092
Madame Ingrid CHRISTENSEN	16		16
Monsieur Bruno DELAGE	7 838		7 838
Monsieur Denis MARTELLY	1 645		1 645
Monsieur Dominique PAPOT	1 197		1 197
Madame Dominique RENARD	8 500		8 500
Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE	5 237		5 237
Monsieur Michel SALA	2 193		2 193
Madame Agnès GUILLEMIN	6		6
S/Total biologistes associés extérieurs	41 603	14,87%	41 603
Société « SB Participations »	4 459		4 459
Société « Marion Participation »	8 253		8 253
Société « SAAB Participation »	10 942		10 942
Société « AG Participations	4 682		4 682
S/Total Tiers porteurs	28 336	10,13%	28 336
Total	279 646	100%	279 646

Article 2 : L'arrêté N° 91/ARSIDF/LBM/2016 du 8 juillet 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-06-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour
l'exercice 2016 du Cada FTDA 112/120 chemin Vert des
Mèches 94015 CRETEIL



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus :

ARRETE n° 2016/

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association FTDA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010/5666 en date du 29 juin 2010 portant la capacité de ce centre à 170 places en CADA et 80 places en transit ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/3377 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité de ce centre à 200 places en CADA ;
- Vu** le courrier transmis le 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de creteil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	170 245,26 €	1 477 072,26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	695 289,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	611 538,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont CNR	1 441 454,00 €	1 477 072,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 767,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 851,26 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la **dotation globale de financement du CADA FTDA** est fixée à **1 441 454,00 €** incluant des crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 8 600,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 120 121,17 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 6 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-09-05-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
ARAPEJ pour l'exercice 2016

Arrêté de tarification 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS ARAPEJ



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ARAPEJ

N° SIRET : 318 732 161 00035

N° EJ Chorus : 2101 760 749

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1984 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ARAPEJ Ile – de – France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-001 du 3 août 2016 autorisant le transfert de gestion de 20 places d'hébergement d'insertion à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne (CASP) » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 20 juillet 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ARAPEJ sis, 70-76 rue Brillat – Savarin 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 300 €	398 611 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	171 300 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	203 011 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	378 611 €	398 611 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CHRS ARAPEJ est fixée à **378 611 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **31 550,91 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île de France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

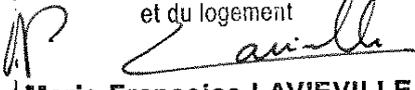
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **05 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-09-05-005

Arrêté fixant la dotation globalisée commune du CHRS

ARFOG LAFAYETTE pour l'exercice 2016

Arrêté de tarification 2016 fixant la dotation globalisée commune du CHRS ARFOG LAFAYETTE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « ARFOG-LAFAYETTE »

N° SIRET : 775 681 117 00088

N° EJ Chorus : 2101 761 383

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013224-0009 en date du 12 août 2013 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « ARFOG-LAFAYETTE » ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association « ARFOG-LAFAYETTE » et la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'avenant n° 2 du 25 juillet 2016 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ARFOG-LAFAYETTE, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres à Paris (75006), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **5 904 733,95 €**.

Pour l'exercice 2016, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 492 061,16 €.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

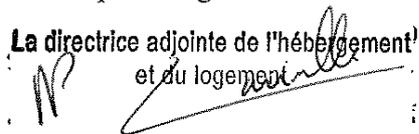
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **05 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement**

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-17-013

Décision de préemption n° 1600081 PIERREFITTE SUR
SEINE

PIERREFITTE SUR SEINE

**OFFRE****Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Communauté d'agglomération Plaine Commune
pour le bien sis 13 rue Pierre de Geyter, à PIERREFITTE-SUR-SEINE
(93380) cadastré section V 17 – AH 1 – AH 2 – AH 3 - AH 4**

N° 1600081

Réf. DIA PIERREFITTE/92899/SG/ALA

Le Directeur général adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15 avril 2010, modifié le 10 juillet 2014 et mis en compatibilité le 18 juin 2015, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012,

Vu la délibération 16/1413 en date du 16 février 2016 de Plaine Commune instituant le droit de préemption urbain territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU de la commune de Pierrefitte-sur-Seine.

Vu la délibération 16/1415 en date du 16 février 2016 de Plaine Commune portant renforcement du DPU sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine au titre des opérations d'aménagement ;

Vu la délibération n°16/1362 du Conseil Territorial en date du 22 janvier 2016 portant délégation du Conseil Territorial au Président,

1

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 16 mars 2012 entre la commune de Pierrefitte-sur-Seine, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en date du 23 février 2015.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Sylvie GOUGUENHEIM, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 17 Juin 2016 en mairie de Pierrefitte-Sur-Seine, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI GUIPIER, de céder un bien sis 13 rue Pierre de Geyter, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine, cadastré section V17-AH1 AH2-AH3-AH4, au prix de 2 340 000 € (DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS), en valeur libre, en ce non compris la commission du commercialisateur de 96 000 € (QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS).

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune du 2 août 2016, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 13 rue Pierre de Geyter, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine, cadastré section V17-AH1-AH2-AH3-AH4, appartenant à la SCI GUIPIER, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 17 juin 2016.

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la décision n°2016-209 du 9 août 2016, déléguant le droit de préemption au Directeur Général Adjoint Opérationnel de l'Etablissement, Monsieur Michel Gerin, durant la période du 17 au 21 août 2016 inclus.

Vu la demande de visite effectuée le 21 juillet 2016 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 juillet 2016.

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UCb au PLU ayant vocation à accueillir les opérations destinées à la restructuration des secteurs à enjeu.

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

CONSIDERANT l'étude urbaine mandatée par la Communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 6 juin 2011 et actualisée le 8 février 2012 qui envisage la requalification du secteur Vallès avec le développement d'un quartier mixte comprenant logements diversifiés, commerces et équipements scolaires.

CONSIDERANT que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir le renouvellement urbain du secteur Jules Vallès présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et que l'acquisition du bien objet de la DIA est stratégique en ce qu'elle participerait à la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant logements et équipements publics.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name.

2

DECIDE

Article n°1

De proposer d'acquérir le bien sis 13 rue Pierre de Geyter, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine, cadastré section V17-AH1-AH2-AH3-AH4, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 1 370 000 € (UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS) en ce non compris une commission d'agence de 96 000 €.

Article n°2

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pourra saisir en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera alors le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article n°3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France

Article n°4

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- **SCI GUIPIER**, 13 rue Pierre de Geyter 93380 Pierrefitte-Sur-Seine, en tant que propriétaire,
- **SCI YSJ**, 9 rue Maurice Bernard, 93700 DRANCY, en tant qu'acquéreur,
- **Maître Sylvie GOUGUENHEIM**, 22 rue Bayen 75017 PARIS, en tant que notaire et mandataire de la vente,

Article n°5

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pierrefitte-Sur-Seine.

Article n°6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant la Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

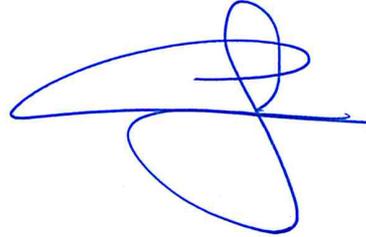


3

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur général adjoint,
Michel GERIN.

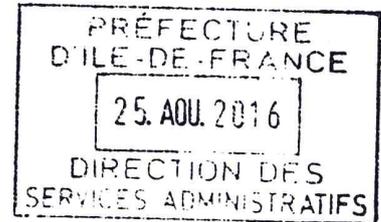


Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-25-027

Décision de préemption n°1600083 CLICHY SOUS BOIS

1 allée Rolland Garros - CLICHY SOUS BOIS



DECISION N°1600083
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Clichy-sous-Bois

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° 2015.01.27.07 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 27 janvier 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Hauts de Seine : 31 Place Ronde Secteur Arche Sud - Quartier Valmy 92986 Paris La Défense Cedex (déménagement le 18 janvier 2016 au siège)

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

Handwritten initials or signature in black ink, appearing to be 'GB'.

Vu la délibération n° 2015.05.26.03 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 26 mai 2015 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 7 juillet 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nathalie SEILER en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 28 juin 2016 en Mairie de Clichy-sous-Bois, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Yavuz YAMAC d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Clichy-sous-Bois (93390) au 1, allée Rolland Garros.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Clichy-sous-Bois (93390) Allée Maurice Audin et Vallée Notre Dame des Anges, et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	34	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 77ca
AS	35	Allée Maurice Audin	0 ha 10a 52ca
AS	36	Vallée notre Dame des Anges	0 ha 15a 46ca
AS	41	Vallée notre Dame des Anges	0 ha 01a 33ca
AS	44	Allée Maurice Audin	3 ha 45a 47ca
AS	45	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 23ca
AS	46	Allée Maurice Audin	0 h a01a 28ca
AS	47	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 44ca
AS	48	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 04ca
AT	66	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 79ca
AT	84	Allée Maurice Audin	0 ha 66a 20ca
AT	85	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 09ca
AT	86	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 15ca
AT	87	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 07ca
AT	88	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 09ca
TOTAL			4ha 46a 93ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du **lot numéro 1284** constituant un lot d'habitation;
- du **lot numéro 1303** constituant une cave ;
- du **lot numéro 2118** constituant un garage;

Le bien étant cédé occupé moyennant le prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000€) en sus une commission de CINQ MILLE EUROS (5 000€) à la charge de l'acquéreur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,



2/4

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 03 août 2016,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le Bas-Clichy, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un projet d'aménagement incluant la requalification urbaine et immobilière et le développement d'une mixité fonctionnelle au service d'une nouvelle centralité,
- Un projet social en direction des habitants captifs d'un habitat dégradé,
- Le redressement des copropriétés en vue de restaurer un modèle économique viable et une gouvernance normale des copropriétés en faillite, tout en veillant à ne pas fragiliser les autres copropriétés du site,
- Une intervention immobilière et foncière massive permettant à la fois de contribuer au redressement des immeubles les plus fragiles mais également de décliner le projet urbain.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la réalisation du projet d'aménagement et le redressement des copropriétés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété M Yavuz YAMAC sis à Clichy-sous-Bois (93390) 1, allée Roland Garros tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €), en sus une commission de CINQ MILLE EUROS (5 000€) à la charge de l'acquéreur, ce prix s'entendant d'un bien cédé occupé.

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.



3/4

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-23-014

Décision de préemption n°1600102 LE PRE SAINT
GERVAIS

20-22 rue Gabriel Péri - LE PRE SAINT GERVAIS

23 AOUT 2016

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

OFFRE

**Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Commune du Pré-Saint-Gervais
pour le bien sis 20 et 22 rue Gabriel Péri au PRE-SAINT-GERVAIS
(93 310) cadastré section C 127 et C 128**

N° 1600102

DIA LE PRE SAINT GERVAIS/20-22 rue Gabriel Péri

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal, 72/2006 du 9 octobre 2006, instaurant un périmètre d'études sur le secteur centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 101/2007 en date du 17 décembre 2007, prise notamment en application de l'article 19 de la loi n° 2006-872 portant engagement national pour le logement et prévoyant

23 AOUT 2016

l'exercice du droit de préemption en vue de favoriser la réalisation d'opérations de constructions de logements sociaux destinées à répondre aux besoins en matière de logement social,

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 43/2010 du 25 mai 2010, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 55/2011 du 27 juin 2011, confirmant le Droit de Préemption Urbain et instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire du Pré Saint-Gervais ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 34/2014 du 29 avril 2014, approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet instauration d'un emplacement réservé sur les parcelles C 127 et C 128 en vue de la réalisation d'une école et/ou gymnase et la création de logements dans un objectif de mixité sociale sur la partie résiduelle du terrain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2014/92 en date du 13 octobre 2014 approuvant les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sa mise en œuvre et en particulier celui de créer des secteurs de projets sur le site des anciens établissements BUSSO (parcelles cadastrées section C n° 127 et 128), sur l'îlot « Capitaine soyer » (parcelles cadastrées section H n° 179 et 13), et sur « l'îlot de l'église » (parcelles cadastrées section B n° 39, 42, 41, 40, 187, 38, 47, 45, 48 et 50) aux fins d'inscrire lesdits îlots dans des périmètres visant à une requalification urbaine de ces quartiers, visant notamment une amélioration notable des conditions d'habitat existantes, la création d'équipements publics, l'insertion desdits projets dans leurs sites ;

Vu délibération CC2015-12-15-34 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet du Programme local de l'habitat (PLH) du territoire Est Ensemble pour la période 2016-2021 et la délibération n°2016/01 du Conseil municipal du 08 février 2016 relative à l'avis du Conseil municipal sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) et considérant notamment l'action 2 du projet de PLH « Promouvoir l'accession sociale et l'accession à prix maîtrisé à la propriété »,

Vu la convention foncière d'intervention foncière signée le 25 mars 2013 Entre la Ville du Pré Saint-Gervais et l'EPFIF après approbation par délibération du conseil municipal n° 2013/17 du 25 mars 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2014/32 en date du 30 mars 2014, relative à la délégation de pouvoir donnée à Monsieur le Maire ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner et ses annexes reçues le 26 mai 2016 de Maître Olivier HUAS, notaire, pour un bien situé 20/22 rue Gabriel Péri et 23/25/25bis rue Danton, référencé au cadastre C 00128 et C 00127, appartenant à la SA « Immobilière du 20-22 Rue Gabriel PERI » représenté par Monsieur Serge Busso pour un montant de 11 000 000€,

Vu la décision du Maire du PRE-SAINT-GERVAIS n°78/2016, portant délégation à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 26 mai 2016 concernant un bien situé 20/22 rue Gabriel Péri et 23/25/25bis rue Danton, référencé au cadastre C 00128 et C 00127, appartenant à la SA « Immobilière du 20-22 Rue Gabriel PERI » représenté par Monsieur Serge Busso pour un montant de 11 000 000 €,

Vu la demande de visite effectuée le 8 juillet 2016 - demande reçue par le propriétaire le 18 juillet 2016 - et la visite effectuée le 26 juillet 2016,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 5 aout 2016.

Considérant les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

23 AOUT 2016

Considérant la volonté de la commune du Pré Saint-Gervais de développer des projets innovants permettant une mixité des fonctions, en favorisant le maintien d'activités au sein d'un tissu de logements principalement résidentiel, en garantissant à toutes les catégories sociales un accès au logement sur son territoire et en apportant une réponse à l'évolution nécessaire des équipements publics,

Considérant le territoire totalement urbanisé de la Ville du Pré Saint-Gervais amenant la municipalité à anticiper et maîtriser le renouvellement urbain, notamment par la création d'un emplacement réservé ayant pour objet la réalisation d'un équipement public [scolaire et/ou sportif] et de logements, sur les parcelles cadastrées C n°127 et 128, et ce, afin de répondre à ses objectifs de mixité fonctionnelle et sociale,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UM1 au PLU ayant vocation à introduire une forte mixité dans les secteurs identifiés en les ouvrant à la construction de logements diversifiés avec notamment des commerces ou locaux d'activités en pied d'immeuble,

Considérant que le bien, objet de la DIA ci-dessus mentionnée, compte tenu de sa situation géographique et de sa dimension, constitue la seule unité foncière susceptible d'accueillir le projet de la ville consistant en la réalisation de logements à vocation sociale et à prix maîtrisés, l'implantation de nouvelles activités économiques en secteur marchand du cœur de ville et la construction d'un gymnase de type C,

Considérant que l'EPPFIF à vocation à accompagner la Ville du Pré Saint-Gervais dans ses objectifs, notamment à procéder pour le compte de la commune du Pré Saint-Gervais à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement en sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012, fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que le bien susvisé se situe dans le périmètre d'intervention de l'EPPFIF tel que défini à la convention sus visée,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

Article n°1

De proposer d'acquérir le bien sis, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix 6 634 000 € (SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS).

Article n°2

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pourra saisir en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera alors le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

Article n°3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France

23 AOUT 2016

Article n°4

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

- S.A. Immobilière du 20-22 rue Gabriel Péri domiciliée 20-22 rue Gabriel Péri 93130 LE PRE-SAINT-GERVAIS.
- Maître Olivier HUAS notaire à CLICHY (92 110) – 74 Boulevard Jean Jaurès
- EMERIGE RESIDENCE ET LA PORTE DE MONTMARTRE respectivement 17-19 rue Michel Lecomte 75003 PARIS et 26/28 avenue Hoche 75008 PARIS

Article n°5

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie du PRE-SAINT-GERVAIS.

Article n°6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant la Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à rejet du recours.

Fait à Paris, le 23 août 2016



Gilles BOUVELOT,
Directeur Général.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-05-008

Arrêté fixant la composition de la section régionale d' Ile
de France du comité interministériel consultatif d' action
sociale des administrations de l'État



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016

du **05 SEP. 2016**

fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 1970 modifié instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°201697-0009 du 6 avril 2016 modifiant l'arrêté N°2015163-0007 du 12 juin 2015 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU les propositions des chefs des services déconcentrés des administrations de l'État en Île-de-France ;
- VU les propositions des organisations syndicales ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

Représentants de l'Administration

Membres titulaires :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Mme Amélie LE NEST, cheffe du bureau des ressources humaines

Services du Premier ministre

Mme Saliha HALIT, cheffe de la section de l'action sociale

Rectorat de Versailles

Mme Noëlle NARVAEZ, responsable du service social

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

M. Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service ressources humaines

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

Mme Christèle DUROCHER, responsable du service social

Direction Régionale des Affaires Culturelles

M. Cédric PICHOFF, chef du service des ressources humaines

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Mme Marine GATSCHON, cheffe du bureau de la Bourse Au Logement des Agents de l'État (BALAE)

Ministère de la Défense, Pôle Ministériel d'Action Sociale de Saint Germain en Laye

M. Bernard PHILIPPE, conseiller technique, chargé des actions médico-sociales

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

M. Thierry LARTIGUE, chef du bureau de l'action sociale

Direction Régionale des Finances Publiques

M. Jean-François PLOUGONVEN inspecteur principal, responsable de la division « service aux agents et relation sociale »

Rectorat de Créteil

Mme Marie-Christine SIMULA, cheffe de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel

Ministère de la Justice

Mme Dominique SINGER, cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale de Paris

Membres suppléants :

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Mme Claudia BRANJAUNEAU, Cheffe du bureau de l'action sociale

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

M. Daniel DAUBIN, responsable des ressources humaines

Rectorat de Versailles

Mme Isabelle DAGOURET, adjointe à la cheffe de bureau du service de l'action sociale

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

M. Serge KOEHL, délégué départemental à l'action sociale

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

M. Sébastien FAUGERE, secrétaire général

Ministère des Affaires Étrangères

Mme Marianne LECLERC, conseillère technique sociale

Rectorat de Paris

M. Christophe HARNOIS, chef du service d'action sociale au rectorat de Paris

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe

Rectorat de Créteil

Mme Monique TENN, cheffe du service d'action sociale

Ministère de la Défense - Pôle Ministériel d'Action Sociale de Saint Germain-en-Laye

M. Philippe GAUTRON, adjoint de la conseillère technique de direction

Direction Interrégionale des Douanes et Droits indirects

M. Christian BOSC, secrétaire général

Ministère de la Justice

M. Benoît GUERARD, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale de Paris

Représentants des organisations syndicales

Fédération Syndicale Unitaire, coordination régionale d'Île-de-France

Titulaires : M. Yann MAHIEUX
M. Patrice LEGUERINAIS

Suppléants : M. Youssef CHOUKRI
Mme Marianne MAVROIDAKOS

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Titulaires : M. Christian MATHIS
M. Medjid MOUHOU

Suppléants : Mme Elisabeth BRUNET
M. Valéry OBLICOQ

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Titulaires : Mme Isabelle LABORDE
Mme Hawa SALL

Suppléants : M. Olivier BRUN
Mme Béatrice DUPONT

Union Inter Fédérale des Agents de la Fonction Publique FO

Titulaires : Mme Arya BOCQUET
M. Christophe EUGENE

Suppléants : M. Bernard LAYES
Mme Solange SAIDI

Union Régionale des Syndicats d'Île-de-France CFDT

Titulaires : Mme Marie-Thérèse BUEB
Mme Muriel SCAPPINI

Suppléante : Mme Anne-Marie GINESTE
M. Vincent SOULAGE

Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques CFE-CGC

Titulaire : M. Patrick AUBERT
Suppléant : M. Christian TOUSSAINT DU WAST

Union syndicale Solidaires Coordination Île-de-France

Titulaire : M. Baptiste ALAGUILLAUME
M. Henri LOPEZ

Suppléants : M. Alexandre BIZEUL
Mme Annie DAFIT

Article 2 :

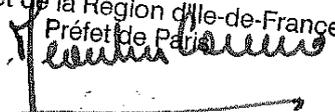
Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la présidente de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale peuvent, en tant que de besoin, inviter toute personnalité qualifiée à participer aux séances plénières avec voix consultative.

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n°201697-0009 du 6 avril 2016 modificatif et n°2015163-0007 du 12 juin 2015 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État sont abrogés.

Article 4 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO